



COMMUNE
D'AVESNES-LE-SEC

59296

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

Annule et remplace l'arrêté du 06 octobre 2026

Nous, Maire de la commune d'Avesnes le Sec,
Vu les articles L 2211-1, 2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire en matière de circulation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents.

Considérant les travaux de réfection de chaussée et d'enfouissement des réseaux rue du château par la société Sorriaux d'Haspres.

ARRETONS

Article 1er : A partir du 12 octobre 2026 pour une durée de 70 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du château. La circulation sera interdite à tout véhicule de 7h30 à 17h la semaine sauf riverains.

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Un alternat de circulation sera effectif rue Estienne d'Orves du mercredi 14 octobre au mardi 20 octobre inclus. La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place par la société société Sorriaux d'Haspres de panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services de Gendarmerie et le Garde Champêtre Territorial conformément à la Loi.

Fait à Avesnes le Sec, le 09 octobre 2026,



Le Maire,

Claude Regniez